



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 37163

### Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la retraite des femmes exerçant la profession de kinésithérapeute en libéral. Afin de percevoir une retraite à taux plein, elles sont dans l'obligation de travailler jusqu'à soixante-cinq ans. Beaucoup d'entre elles regrettent que, contrairement à d'autres professions, ce calcul de la retraite ne tienne pas compte du nombre d'enfants qu'elles ont élevés. Aussi lui demande-t-il comment elle entend répondre à cette attente et si des mesures en ce sens sont envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Morin](#)

**Circonscription :** Eure (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37163

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6386